ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC DU PARC INDUSTRIEL D'AOSTE (PIDA)

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

JUIN 2016

N° 380012

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 1

2. ARGUMENTAIRE 3

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 4

oOo

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°38-2016-067-DDTSE02 du 7 mars 2016 consiste en une :

Demande d'autorisation pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc Industriel d'Aoste et les mesures compensatoires « zone humide » sur la Commune d'Aoste.

La réalisation du PIDA en trois phases successives aura pour conséquence la suppression de 7,2 ha de zone classée humide dans un secteur marqué par une forte exploitation de la nappe phréatique pour satisfaire les besoins de l'usine des Jambons d'Aoste.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- Une gestion des eaux de ruissèlement respectant les prescriptions liées à la protection des eaux souterraines exploitées pour l'eau potable ainsi que la non-augmentation des débits d'eau pluviale rejetés au milieu naturel (Bièvre)
- Une gestion des crues sans aggravation des aléas en zone inondable par création d'une zone de compensation du volume d'épandage le long de la Bièvre.
- La création de trois zones de compensation en vue de créer, restaurer ou améliorer la fonctionnalité des zones humides à hauteur de 25,9 ha*.

Cette demande d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'Environnement porte sur les rubriques : 1.2.1.0, 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0.

La publicité de l'enquête s'est effectuée selon les textes en vigueur.

1. Les points négatifs de l'enquête

La participation du public s'est avérée quasiment nulle; aucune personne ne s'étant déplacée pour me rencontrer lors des permanences ou n'ayant transmis d'avis par courrier, courriel voir annotation du registre d'enquête à l'exception de la fédération de pêche de l'Isère.

2. Les points positifs de l'enquête

Malgré sa relative complexité de lecture, le dossier présenté par le pétitionnaire, est bien proportionné aux enjeux et complet sur tous les plans et thématiques spécifiques à l'opération. On y trouve en particulier une analyse fine des enjeux environnementaux (caractérisation des zones humides sur le site du PIDA, inventaire des espèces faune-flore) ainsi que la prise en compte de la nécessaire protection de la qualité des eaux souterraines en phase de travaux et à plus long terme lors de l'exploitation du dispositif de gestion des eaux pluviales au moyen de bassins étanches.

* Les deux Maître d'ouvrage ayant décidé de mutualiser leurs mesures compensatoires, une partie de la surface de compensation prévue est dédiée à la voie de contournement d'Aoste.

En résumé :

- L'enquête s'est déroulée alors que la première tranche de la ZAC du PIDA était en cours de réalisation (autorisation spécifique au titre de la Loi/l'eau par une procédure de déclaration menée en 2014)
- Le seul point négatif relevé lors de cette enquête est l'absence de participation du public
- Le point positif à retenir est d'être parvenu à trouver un bon équilibre entre destruction de zone humide et restauration de milieux aux caractéristiques similaires voir améliorées en demeurant sur le territoire de la Commune d'Aoste.

2.ARGUMENTAIRE

Concernant l'existence même et la qualité de conception et de réalisation de cet aménagement, le bilan entre nuisance environnementale et bénéfice en termes de biodiversité et de gain écologique en matière de renaturation de cours d'eau et revitalisation de milieux humides me semble largement positif.

En effet, bien que d'ampleur moyenne, le projet de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers s'inscrit de manière exemplaire dans un cadre de développement durable pour plusieurs raisons.

- La création du PIDA répond à un besoin économique réel à l'échelle de la CCLVG, identifié au titre du SCOT Nord Isère, et cohérent avec le développement d'un pôle d'activité dans le prolongement d'une dynamique initiée il y a déjà de nombreuses années par la création de l'usine des Jambons d'Aoste. Cette dernières est située sur la Commune d'Aoste par ailleurs bien desservie au niveau routier et autoroutier. La Commune d'Aoste s'est prononcée en faveur de ce projet.

- La création du PIDA ne pénalisera pas la gestion des inondations et des eaux pluviales et n'induira donc pas d'impact négatif sur les riverains et activités existantes. L'enjeu de préservation de la qualité des eaux souterraines ainsi que la pérennité de leur usage, à des fins agro-alimentaires ou de distribution publique d'eau potable, est respecté au travers de mesures de protection spécifiques prescrites après intervention de deux Hydrogéologues agréés.

- La destruction de zones humides induite par le projet apparait, somme toute, d'ampleur limitée quantitativement et surtout qualitativement car ce territoire avait déjà perdu son caractère marécageux depuis plusieurs dizaines d'années, suite au développement du drainage agricole. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées ont également été inscrites au projet.

- La réalisation des mesures compensatoires, principalement axées sur l'amélioration de la fonctionnalité des zones humides existantes ainsi que sur une meilleure continuité écologique (Bièvre) favorisera la biodiversité et la préservation d'espèces animales parfois rares (chiroptères) autant que la richesse des peuplements piscicoles d'un cours d'eau à forte potentialité. Elle a reçu l'appui de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône et a bénéficié, lors de son élaboration, de l'expertise d'associations locales de protection de la nature.

Enfin, le choix de mutualiser les mesures compensatoires du PIDA avec celles du futur contournement routier d'Aoste constitue une bonne stratégie qui garantit une meilleure cohérence d'approche et un résultat final sans doute plus satisfaisant compte tenu des moyens financiers et techniques supérieurs qui pourront être mis en œuvre.

Les deux seuls aspects à améliorer concernent des points de détail du projet relativement mineurs tels que le suivi de la protection de la nappe phréatique ou la sécurisation de la gestion des prélèvements d'eau sur les cours d'eau à partir d'ouvrages fixes ou partiellement mobiles.

3.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émets un AVIS FAVORABLE au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc Industriel d'Aoste ainsi qu'aux mesures compensatoires « zone humide **»** sur la Commune d'Aoste avec les recommandations suivantes :

- Ajouter un piézomètre de suivi supplémentaire entre la Bièvre et l'Usine des Jambons d'Aoste au Nord du réseau existant (implantation précise à définir par un spécialiste)

- Sécuriser la vanne de garde sur l'ouvrage de prise du Guiers par une vidéo-surveillance.

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 1er Juin 2016

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur